

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
Mardi 03 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le mardi 03 mars 2026 à 17h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS de Lodève.

**Présent(e)s** : Mesdames DELCROIX Marie Pierre, GALÉOTE Monique, POMAREDE Edith et THOMANN Marie ;  
Messieurs MAITRE Laurent, PANIS Michel et PIMPETERRE Marc.

**Non représenté(e)s** : Mesdames NICOL Michèle et STADLER Magali ;  
Messieurs ALIBERT Damien, KASSOUH Ahmed et MARTINEZ Gilbert.

**Voix consultative** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

**Secrétaire de séance** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

**1- Approbation de l'ordre du jour**

**Vote :** Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

**2- Approbation du procès-verbal du 11 février 2026**

Une coquille s'est glissée dans la rédaction du point n° 3 du rapport afférent à la décision modificative n° 2 de l'EPRD 2025 de l'EHPAD l'Ecureuil.

Le programme correspondant au « Compte 6288 – Autres » est le « 05 » et non le « 01 ». Cette dépense est associée à la recette sur le « Compte 7488 – Autres » qui est correctement inscrite sur le programme 05.

Pour mémoire, le programme 05 correspond à l'Appel à Projet des ESMS Numérique.

**Vote :** Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

**3- Compte Administratif 2025 du CCAS**

Le compte administratif 2025 du CCAS se présente de la façon suivante :

**I- Présentation générale**

Il est rappelé que le Compte Administratif est conforme au compte de la gestion du trésorier non consolidé.

M. RAMBAUD Guilhem précise que cet état « non consolidé » est justifié par une panne de la DGFIP qui n'a pas permis de consolider le compte de gestion à ce jour. Pour autant, il sera consolidé quand le compte de gestion de l'EHPAD sera rattaché au CCAS.

Fonctionnement		Investissement	
Total des dépenses	172 689,80 €	Total des dépenses	2 535,54 €
Total des recettes	184 622,15 €	Total des recettes	0,00 €
Résultat comptable	+11 932,35 €	Reste à réaliser	203,46 €
Reprise résultat antérieur	+ 2 693,37 €	Reprise résultat antérieur	+ 27 927,35€
Résultat budgétaire	+ 14 625,72 €	Résultat budgétaire	+ 25 188,35 €

Globalement, le compte administratif du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 625,72 euros et un excédent d'investissement de 25 188,35 € euros.

## II- Présentation par service

### a- Le PRE

Durant l'année 2025, 104 parcours ont été réalisés soit 34 de plus que ce que prévoit la convention.

Les recettes du PRE se décompose de la façon suivante :

- De l'état pour 81 100 euros qui se décompose comme suit :
  - o 73 000,00 € pour le PRE ;
  - o 3 600,00 € pour le fond d'amorçage de la cité éducative ;
  - o 4 500,00 € pour le point écoute jeune.
- La CCLL 1 000,00 €
- La CAF 26 000,00 €
- De la commune pour 36 700,00 euros.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>Montant</u>
011- Charges à caractère général	16 486,65 €	Reprise résultat antérieur	2 693,37 €
012 – Charges de personnel	127 651,12 €	74718 : Participations autres (DDETS)	81 100,00 €
65-charges diverses de gestion	1,31 €	7474 : Participation commune	36 700,00 €
		7475 : participation groupement de coll	1 000,00 €
		7478 : autres organismes (CAF)	26 000,00 €
		75 – produits divers de gestion	1,13 €
<b>Total</b>	<b>144 139,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>147 494,50 €</b>
<b>Solde : +3 355,42 €</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes investissement :</b>	
21838 – achat matériel informatique	897,00 €		
<b>Solde : -897,00 €</b>			

### b- Fruit à la récréé

L'action continue toujours à bien fonctionner, le budget prévisionnel est prévu pour 9 classes maternelles sur Lodève. Pour mémoire le budget par classe est de 373,34 € par année budgétaire.

<b>Total des dépenses :</b>	<b>Total</b>
<b>2 331,89 €</b>	<b>3 393,00 €</b>
<b>Solde : +1 061,11 €</b>	

c- Subvention aux associations

<b>Total des dépenses :</b>	<b>Total des recettes :</b>
<b>7 289,00 €</b>	<b>7 289,00 €</b>
<b>Solde : 00,00 €</b>	

Ce montant correspond à la participation à l'association ACCORD.

M. RAMBAUD Guilhem ajoute que cette rubrique de subvention aux associations n'apparaîtra plus sur le Compte Administratif de 2026 en raison de l'arrêt de l'activité du CLIC ACCORD.

d- Aides

En 2025, nous n'avons pas eu de demande de prise en charge de frais d'obsèques.

<b>Total des dépenses :</b>	<b>Total des recettes :</b>
<b>00,00 €</b>	<b>3 960,00 €</b>
<b>Solde : +3 960,00 €</b>	

e- Administration

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>9 747,58 €</b>	<b>6479 – remboursement sur charges sociales</b>	<b>77,00 €</b>
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>9 151,76 €</b>	<b>7474 - Participation commune</b>	<b>18 118,00 €</b>
<b>65 – autres charges</b>	<b>30,49</b>	<b>752 - revenus des immeubles</b>	<b>6 444,02 €</b>
<b>Total :</b>	<b>18 929,83 €</b>	<b>Total :</b>	<b>24 639,02 €</b>
<b>Solde : +5 709,19 €</b>			

Les dépenses du service administratif concernent :

- La gestion du bâtiment rue Eugène TALY avec une explosion de la facture d'électricité ;
- La prise en charge des vœux aux séniors de la ville de Lodève ;
- 10% du salaire de Monsieur Guilhem RAMBAUD.

Les recettes se composent :

- De la subvention d'équilibre de la ville pour 18 118,00 € ;
- Les loyers de l'immeuble TALY pour 6 444,02 €.

M. RAMBAUD Guilhem détaille les dépenses d'investissement qui incluent l'achat d'ordinateurs et de radiateurs.

Mme LÉVÊQUE Gaëlle ne prend pas part au vote et quitte la salle avant qu'il soit proposé au Conseil d'Administration de délibérer.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **D'approuver** et de constater les identités de valeurs avec les indications de Compte de la gestion non consolidé du trésorier du SGC du Cœur d'Hérault ;

- **D'approuver** le compte administratif 2025 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>28 566,12 €</b>	<b>002 - Report d'excédent</b>	<b>2 693,37 €</b>
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>136 802,88 €</b>	<b>74 - Participations</b>	<b>178 100,00 €</b>
<b>65 - autres charges de gestion courante</b>	<b>7 320,80 €</b>	<b>75 - autres recettes de gestion courante</b>	<b>6 445,15 €</b>
		<b>6479 - remboursement sur charges sociales</b>	<b>77,00 €</b>
<b>Total :</b>	<b>172 689,80 €</b>	<b>Total :</b>	<b>187 315,52 €</b>
<b>Solde : +14 625,72 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Produits</b>	
	<b>2 535,34 €</b>		<b>27 927,35 €</b>
<b>Solde : + 25 188,35 €</b>			

**Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

#### **4- Affectation des Résultats 2025 du CCAS**

Le compte administratif 2025 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 625,72 € et un excédent d'investissement de 25 188,35 €.

Il est proposé de reporter ces résultats sur l'exercice de 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 14 625,72 € sur l'exercice 2026 au compte 002 ;
- **D'affecter** l'excédent d'investissement de 25 188,35 € sur l'exercice 2026 au compte 001 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

#### **5- Budget Prévisionnel 2026 du CCAS**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 de la ville de Lodève, relative à l'attribution de la subvention d'équilibre,

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 10 décembre 2025 et à la délibération n° 485 relative à l'affectation des résultats 2025, le Budget Primitif 2026 du CCAS se présente de la façon suivante :

En fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
011 – Charges d'exploitation	41 361,30 €	002 - Reprise excédent antérieur	14 625.72 €
012 – Charges personnels	130 004,42 €	74 – Participation et subvention	155 500 €
65 – Autres charges de gestion courante	3 960,00 €	75 – Autres produits gestion courante	5 200,00 €
<b>Total</b>	<b>175 325,72 €</b>	<b>Total</b>	<b>175 325,72 €</b>

En investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
21 – Immobilisations incorporelles	25 188,35 €	001 – Reprise excédent antérieur	25 188,35 €
<b>Total</b>	<b>25 188,35 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 188,35 €</b>

Pour mémoire, M. RAMBAUD Guilhem confirme qu'il s'agit de la reprise des excédents votés précédemment, et que ce montant de 25 188,35 € se reporte depuis environ dix ans.

Aussi il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026 du CCAS tel que présenté ci-dessous :

En fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
011 – Charges d'exploitation	41 361,30 €	002 - Reprise excédent antérieur	14 625,72 €
012 – Charges personnels	130 004,42 €	74 – Participation et subvention	155 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	3960,00 €	75 – Autres produits gestion courante	5 200,00 €
<b>Total</b>	<b>175 325,72 €</b>	<b>Total</b>	<b>175 325,72 €</b>

En investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
21 – Immobilisations incorporelles	25 188,35 €	001 – Reprise excédent antérieur	25 188,35 €
<b>Total</b>	<b>25 188,35 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 188,35 €</b>

- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote :**                      **Pour : 8 voix**                      **Abstention : 0 voix**                      **Contre : 0 voix**

## **6- Mise en place d'une caution à l'entrée des nouveaux résidents**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 123-6 et L. 2221-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 132-1 à L. 132-9 (relatifs à l'Aide Sociale à l'Hébergement), L. 311-3 à L. 311-9, L. 313-12 et L. 342-1 à L. 342-3 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ;
- Vu** la charte des droits et libertés de la personne accueillie, notamment son article 2 relatif au consentement éclairé ;
- Considérant** la nécessité de garantir la pérennité financière de l'établissement et la qualité des prestations offertes aux résidents ;
- Considérant** que l'institution d'une caution peut constituer une mesure de prévention des risques financiers liés aux défauts de paiement et aux dégradations des locaux ;
- Considérant** que cette mesure doit être encadrée pour respecter les droits des résidents et les principes d'équité et de non-discrimination ;

M. RAMBAUD Guilhem explicite les objectifs qui peuvent être visés par la mise en place d'une caution à l'entrée :

- 1<sup>er</sup> objectif : se créer de la Trésorerie, ce qui n'est pas l'objectif visé dans la proposition qui est faite.
- 2<sup>e</sup> objectif : se prémunir des impayés, mais ce n'est pas l'objectif visé car la caution ne couvrira que très peu au regard du tarif mensuel appliqué.
- 3<sup>e</sup> objectif (qui est celui visé par l'établissement) : permettre de couvrir le coût des travaux (tout ou partie) en cas de dégradation de la chambre.

Ce sera le cas par exemple pour une chambre dont le sol a été brûlé par des cendres de cigarettes. A titre informatif, cela représente entre 6 000 € et 8 000 € pour refaire les sols d'une chambre.

En outre, M. RAMBAUD Guilhem justifie la proposition d'une absence de caution appliquée pour les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) par le fait qu'il n'est pas possible de demander une caution au Département.

M. RAMBAUD Guilhem tient à préciser que la caution ira sur un compte spécifique et que l'argent sera bloqué puisqu'il sera restitué, le cas échéant s'il n'y a pas lieu de récupérer tout ou partie de la caution, au résident (en cas de départ) ou au notaire si le résident vient à décéder.

M. PIMPETERRE Marc s'interroge sur le dépôt d'une caution pour le résident qui n'a pas les sous pour payer. M. RAMBAUD Guilhem pense que cela se fera au cas par cas, et en tout état de cause, que cette situation ne concernera que les personnes en attente de l'aide sociale.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

**DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, une caution d'un montant de **2 000 € (deux mille euros)** est instituée pour tout nouveau résident entrant à l'EHPAD "La Résidence L'Écureuil", à l'**exception des résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)**. Cette caution a pour objet de couvrir :

- Les éventuels défauts de paiement des frais d'hébergement et de dépendance ;
- Les frais de remise en état de la chambre en cas de dégradations imputables au résident ou à ses visiteurs, nécessitant des travaux importants.

**DIRE** que la caution sera demandée au moment de la signature du contrat de séjour. Elle sera versée par le résident ou son représentant légal sur un **compte dédié ouvert au nom du CCAS**, distinct du budget de l'établissement. **Ce compte ne sera pas productif d'intérêts.**

**DIRE** que la caution sera restituée intégralement au résident ou à ses ayants droit dans un délai maximal de **deux mois** suivant son départ de l'établissement, sous réserve :

- De l'absence de dettes impayées à l'égard de l'établissement ;
- De l'absence de dégradations imputables au résident nécessitant des travaux de remise en état.

En cas de dettes ou de dégradations, le montant correspondant sera restitué dans les mêmes délais. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée et à la sortie du résident pour constater l'état de la chambre.

**DE DIRE** que le montant de la caution, ses modalités de versement et de restitution, ainsi que les conditions de son utilisation, seront explicitement mentionnées dans le contrat de séjour et dans une annexe spécifique. Le résident ou son représentant légal sera informé de ces dispositions de manière claire et compréhensible, conformément à l'article 2 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

**DE DIRE** qu'en cas de difficultés financières avérées du résident ou de sa famille, **autres que celles couvertes par l'Aide Sociale à l'Hébergement**, le CCAS pourra, sur demande motivée, exonérer partiellement ou totalement le résident du versement de la caution, sous réserve de l'accord de la Présidente du CCAS. Cette décision sera prise au cas par cas, dans un souci d'équité et de solidarité.

**DE CHARGER** le Directeur de l'EHPAD est chargé de l'application de la présente délibération. Il veillera à ce que les modalités de versement et de restitution de la caution soient conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il s'assurera également que les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement ne soient pas soumis à cette caution.

**DE DIRE** que cette mesure entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**DE MODIFIER** le contrat de séjour en conséquence.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

## **7- Convention de partenariat pour la promotion du Service Civique Solidarité Séniors**

Le Service Civique Solidarité Séniors (SC2S) est un dispositif national visant à mobiliser des jeunes volontaires pour accompagner les personnes âgées dans les établissements médico-sociaux, dont les EHPAD. Ce dispositif permet de renforcer les équipes en place, d'améliorer la qualité de vie des résidents et de favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

L'EHPAD "La Résidence L'Écureuil", géré par le CCAS de Lodève, souhaite s'inscrire dans cette dynamique en accueillant des volontaires en Service Civique pour des missions d'accompagnement des résidents, d'animation ou de soutien aux équipes. À cet effet, une convention de partenariat a été proposée par l'Agence Nationale du Service Civique (AND-SC2S) pour encadrer cet engagement.

Cette convention définit les engagements réciproques entre le CCAS, l'AND-SC2S et les volontaires, notamment en matière de formation, d'accompagnement et de respect des droits des résidents. Elle prévoit également des modalités de suivi et d'évaluation des missions.

Mme LÉVÊQUE Gaëlle interroge le Directeur sur l'existence de ce dispositif, et plus précisément si cela fait longtemps qu'il existe. M. RAMBAUD Guilhem confirme que ce dispositif existe depuis longtemps mais que l'établissement n'avait pas fait les démarches puisque des expériences passées sur l'EHPAD avec des volontaires engagés dans le cadre d'un service civique n'avaient pas été concluantes. Par ailleurs, M. RAMBAUD Guilhem fait l'analogie avec le recrutement d'emplois-aidés il y a plusieurs années sur l'établissement : dès que les contrats/engagements se terminent, cela manque cruellement car ce sont des présences, du lien social supplémentaire pour les résidents et un renfort pour les équipes qui « s'appuient sur eux ». Mme POMARÉDE Edith comprend que l'engagement de ces personnes crée un besoin. M. RAMBAUD Guilhem abonde en ce sens : à la fin de l'engagement des emplois-aidés, des salariés en chantier d'insertion ou des volontaires accueillis dans le cadre du dispositif de service civique, les équipes disent qu'il manque du monde.

Monsieur MAITRE Laurent retient par expérience que l'engagement de personnes en service civique ne structure pas l'activité mais qu'elle peut d'apporter énormément pour les jeunes qui s'engagent.

Monsieur PIMPETERRE Marc estime que l'expérience apporte d'autant plus en situation de rupture.

Monsieur RAMBAUD Guilhem partage ces avis et rappelle que l'établissement travaille avec des salariés en chantier d'insertion, bien que ce ne soit pas le même objectif avec les jeunes engagés en service civique c'est un dispositif qui accompagne des personnes éloignées de l'emploi et qui cherche leur voie professionnelle. L'avantage du service civique étant que cela répond à d'autres besoins et il semblerait que sur Lodève il y ait plusieurs demandes pour effectuer des services civiques mais qui n'aboutissent pas faute de structures accueillantes.

Madame DELCROIX Marie Pierre demande qui seront les agents en charge de les accompagner. Selon Monsieur RAMBAUD Guilhem, cela dépendra du projet mené.

Se pose alors la question de la contrepartie financière pour les tuteurs qui ne peut être prévue en dehors d'une majoration de l'IFSE, part mensuelle du régime indemnitaire. Sur proposition du Conseil d'Administration, il s'agira d'une réflexion à poursuivre.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

**D'approuver** la signature de la convention de partenariat pour la promotion du Service Civique Solidarité Séniors (SC2S) pour l'EHPAD "La Résidence L'Écureuil", conformément au projet de convention présenté et jointe en annexe.

**De dire** que les crédits seront inscrits à l'EPRD 2026.

**D'autoriser** la Présidente du CCAS, ou la Vice-Présidente, à signer ladite convention au nom de l'établissement.

**De charger** la direction de l'EHPAD de mettre en œuvre les modalités pratiques d'accueil des volontaires, en collaboration avec l'AND-SC2S.

**De prévoir** un bilan annuel de cette collaboration, qui sera présenté au Conseil d'Administration.

**Vote :** **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

## 8- ERRD 2025

Vu le rapport relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2025 du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du Président du département de l'Hérault fixant la dotation globale dépendance et les tarifs journaliers de l'EHPAD ;

Vu la décision tarifaire n° 8711 portant modification du forfait global de soins pour 2025 ;

Vu la décision tarifaire n° 16917 portant modification du forfait global de soins pour 2025 ;

Vu la décision tarifaire n° 21556 portant modification du forfait global de soins pour 2025 ;

Vu la délibération n° 480 relative à la décision budgétaire modificative n° 1 pour 2025

Vu la délibération n° 484 relative à la décision budgétaire modificative n° 2 pour 2025

Vu le rapport de la Présidente,

L'exercice 2024 fait apparaître un déficit de 65 965,82 € (PJ Annexe 1).

<b>Charges</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Montant</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant</b>
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	611 301,79 €	Groupe 1 : Produits de la Tarification	4 404 413,79 €
Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel	3 348 120,51 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	185 701,37 €
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	745 197,73 €	Groupe 3 : Produits exceptionnels et financiers	48 539,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 704 620,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 638 654,21 €</b>
		<b>Résultat déficitaire</b>	<b>65 965,82 €</b>

Il est important de noter qu'en raison des délais à respecter, des élections municipales et de la panne des serveurs de la Direction Générale des Finances Publiques, nous n'avons pas le compte de gestion du trésorier.

#### I. L'activité 2025 (activité 2025 (PJ Annexe 2))

Malgré le fait de n'accueillir que des résidents qui ont un médecin traitant qui se déplace sur l'EHPAD l'Écureuil, nous avons un taux d'activité de 97,42 %. Le taux représente la réalisation de 237 journées supplémentaires par rapport au prévisionnel.

Pour M. RAMBAUD Guilhem, il est important de maintenir ce taux qui permet de prendre le temps pour bien accueillir les nouveaux résidents. Augmenter ce taux impliquerait des accueils trop précipités.

#### II. Les recettes (PJ Annexe 3)

Pour rappel en 2025, le taux d'augmentation du Prix de journée est de 1%, la dépendance de 0 %.

Concernant les soins, nous avons demandé à entrer dans le parcours des EHPAD en difficulté.

En juillet 2025, l'A.R.S. nous a informé que l'établissement allait être accompagné.

A ce titre, nous avons eu une enveloppe complémentaire de 233 262,71 € qui a permis d'absorber le dépassement des charges de personnel.

Nous nous sommes engagés dans un plan d'action pour un retour à l'équilibre le plus rapidement possible.

Malheureusement, ce retour à l'équilibre ne va pas se faire sans casse sociale.

M. RAMBAUD Guilhem admet que l'établissement a la chance d'avoir été retenu pour être accompagné par l'ARS dans le cadre des établissements en difficultés. Malgré ça, l'établissement reste déficitaire car les dépenses abordées dans le point suivant ont fortement augmentées, et les recettes ne suivent pas.

#### III. Les dépenses

Concernant les charges d'exploitation malgré des économies réalisées sur une grande partie des postes, le coût de l'électricité (+ 19 240,07 €) et le remboursement partiel du bouclier tarifaire (+ 51 998,03 €) ne nous permettent pas d'équilibrer l'ERRD 2025.

Concernant les charges de personnel, nous avons toujours un absentéisme important (trop) d'environ 12%.

M. RAMBAUD Guilhem déplore le dépassement de 61 000 € sur les fluides (électricité + gaz) malgré la baisse de la consommation. Pourtant, l'établissement a moins consommé malgré une panne de la chaudière bois durant plusieurs mois. Ce dépassement est lié à un indu réclamé par Total Energies qui a fait bénéficier l'établissement à tort d'un bouclier tarifaire sur un semestre durant lequel l'établissement n'était plus éligible. La modification des règles en cours de dispositif pénalise l'établissement. Le remboursement des sommes indues se poursuit en 2026.

M. RAMBAUD Guilhem alerte une nouvelle fois sur les suppressions demandées par l'ARS afin de réduire le déficit et revenir à l'équilibre. Ce qui est inadmissible au regard de l'évolution des besoins et de la dépendance des personnes accueillies à l'EHPAD.

Dans un secteur particulièrement impacté, M. RAMBAUD Guilhem reconnaît que l'établissement est touché par un fort absentéisme. Cependant, il nuance les possibles leviers pour le réduire, en expliquant que l'absentéisme rencontré sur l'établissement pourra être difficilement réduit en raison des motifs d'absentéisme en lien avec des situations de mal-être des agents sur le plan personnel et familial, du fait d'un épuisement lié au ratio d'encadrement trop faible pour s'occuper convenablement des résidents sans s'épuiser, et parce que les métiers sont physiquement pénibles et exposés aux situations d'inaptitude. En outre, M. RAMBAUD Guilhem met en exergue une souffrance des agents de catégorie C et B qui sont mal payés et épuisés par cette précarité.

Par ailleurs, M. RAMBAUD Guilhem informe :

- que de nouveaux tarifs seront appliqués pour le gaz en 2026.
- qu'il a rencontré ses interlocuteurs du Département qui ont validé la hausse du prix de journée à 3,5% (contre 0,5% pour les autres EHPAD).
- une hausse de l'enveloppe pour la dépendance et sur les soins était attendue à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2027. Le Département, a accepté d'augmenter l'enveloppe allouée au 01<sup>er</sup> janvier 2026 soit avec un an d'avance pour un montant annuel supplémentaire avoisinant les 58 000 €. M. RAMBAUD Guilhem tient à les remercier car il mesure l'effort qui est consenti de leur part.

M. RAMBAUD Guilhem espère que l'exercice 2026 se clôturera à l'équilibre. Malgré la revalorisation des enveloppes de l'ARS et du Département, cela sera à peine suffisant pour couvrir les hausses de salaires attendues sur 2026 en raison de l'augmentation des cotisations à la CNRACL.

M. PANIS Michel se souvient du recours qui a été formulé à l'encontre de l'ARS pour le financement du complément de traitement indiciaire à hauteur de ce qu'il coûte à l'établissement, charges comprises. Il se demande où en est la procédure. M. RAMBAUD Guilhem a des nouvelles récentes puisque la décision a été rendue la veille (lundi 02 mars 2026) au titre du recours pour l'année 2022. La demande est déboutée car le juge est parti du principe que la CPAM respecte ses objectifs qui n'incluent pas le financement à l'euro près du Complément de Traitement Indiciaire.

Enfin, M. RAMBAUD Guilhem estime qu'au niveau des achats, l'établissement a mis en œuvre tout ce qu'il lui était possible de faire et arrive au bout des économies qu'il lui est possible de réaliser. Il déplore donc que la seule solution possible ne soit d'impacter les effectifs si la situation budgétaire ne s'inverse pas. Le Conseil d'Administration soutient le Directeur qui ne souhaite pas en arriver à une réduction des effectifs, car la situation actuelle de dépendance des résidents nécessiterait plutôt une hausse des effectifs, et les membres présents du Conseil d'Administration en ont pris la mesure durant toute la mandature.

Mme LÉVÊQUE Gaëlle ne prend pas part au vote et quitte la salle avant qu'il soit proposé au Conseil d'Administration de délibérer.

Aussi il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **D'approuver** l'ERRD 2025 comme suit :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>Groupe</b>	<b>Montant</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant</b>
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	611 301,79 €	Groupe 1 : Produits de la Tarification	4 404 413,79 €
Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel	3 348 120,51 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	185 701,37 €
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	745 197,73 €	Groupe 3 : Produits exceptionnels et financiers	48 539,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 704 620,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 638 654,21 €</b>
		<b>Résultat déficitaire</b>	<b>65 965,82 €</b>



Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

**D'APPROUVER** le livret d'accueil destiné aux nouveaux agents de l'EHPAD « La Résidence L'Écureuil » tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DE CHARGER** le Directeur de l'EHPAD « La Résidence L'Écureuil » de la mise en œuvre et de la diffusion de ce livret auprès de l'ensemble des nouveaux agents de l'établissement.

**DE DIRE que** le livret d'accueil sera révisé chaque fois que nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote :** **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

Il s'agissait de la dernière séance du Conseil d'Administration de la mandature. Pour tout le travail qui a été accompli, et les réflexions menées, la Direction remercie les membres du Conseil d'Administration et réciproquement pour les conseillers présents.

Signature du Président  
du Conseil d'Administration

Claude LAFFÈS



Signature du secrétaire de séance

*[Handwritten signature]*

Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0